

Dossier de création d'une Réserve Naturelle Régionale en baie de Génipa

Réunion d'information consultation des chasseurs Associations de chasse La Champinoise et La Bécasse Ducossaise

Mercredi 11 Juillet 2012 ; 18 h 30.
Salle des mariages, mairie de Ducos

Présents :

MARIE-SAINTE Eugène, Président de la Champinoise
ROZANNA Olivier, Président de la Bécasse Ducossaise
SIRANGON Alfred
PIGNOL François
BERTÉ Sylvia – CRPLC (UAG) / Impact Mer
DE GAULEJAC Béatrice – Impact Mer

Déroulement

La réunion débute par les salutations d'usage et la présentation de chacun.
Mme de Gaulejac présente les excuses du PNRM absent de la réunion de ce soir.
Les présents des deux associations se présentent et décrivent quelques unes des particularités de la pratique de la chasse au sein de leur association.

La Champinoise existe depuis 1972, et ses membres, essentiellement des chefs d'entreprises sont peu disponibles. Leur situation à Champigny est à l'origine du nom de l'association. Le nombre de membres maximal est fixé à 25. Soucieux de la gestion de la ressource, ils ont établi un quota de 20 tourterelles par chasseur et par dimanche ouvert. Le tir d'un oiseau posé est interdit. La Champinoise recouvre le Lareinty, sur des parcelles privées (Mr Hayot). Les membres de l'association possèdent un badge individuel leur permettant l'accès. Seule une partie du lot se trouve sur le projet de création de la RNR, au niveau du DPM.

Le nombre maximal d'adhérents à la Bécasse ducossaise, fixé à 10, est atteint. La chasse se pratique hors du DPM, sur des parcelles privées, hors de la zone du projet de création de la RNR (Aubery – Château d'Alesso). Des relations étroites existent entre La champinoise et la Bécasse, la Champinoise accueillant les chasseurs de la becasse Ducossaise sur les terres du lot qu'ils gèrent.

A la Bécasse ducossaise, les tourterelles, les becassines et les canards sont chassés exclusivement, à la passée. Certains migrateurs présents ne sont pas tirés bien

qu'autorisés à la chasse. Un quota de 45 tourterelles chassées maximum par chasseur est fixé, les prises se faisant essentiellement sur les trois premiers week-end autorisés. Bien que situé hors de la zone du projet de création de la RNR, les membres de la Bécasse ducossaise souhaitent être associés.

Mme de Gaulejac, chef du projet à Impact-Mer, mandatée par le PNRM et pilotant cette étude, se présente et explique l'intérêt de la démarche de consultation qui est de faire remonter aux institutions compétentes la volonté des acteurs au sujet du projet de création d'une réserve naturelle régionale en baie de Génipa.

L'ensemble des acteurs sont associés au projet, leur adhésion étant indispensable à la réussite du projet de réserve naturelle régionale.

Certaines activités présentes sur le site pressenti pour l'établissement de la réserve sont déjà règlementées. L'objectif du projet n'est pas de rajouter une réglementation supplémentaire mais d'aboutir à une gestion concertée de l'espace, et de préserver les potentialités du milieu, de telle sorte que ces activités puissent durer dans le temps.

Les modalités de la concertation sont présentées : des réunions similaires ont lieu avec chaque type d'acteur et au sein de chacune des associations de chasse. A l'issue des réunions d'information – consultation, une concertation globale sur la chasse réunira un représentant de chacune des associations, ou les propositions communes seront examinées. Cette réunion de concertation aura vraisemblablement lieu au mois de Septembre prochain.

Un compte rendu de chacune des réunions d'information consultation - concertation des différents acteurs est établi et est consultable, après validation, sur un site internet du PNRM :

<http://partage.mescontenus.orange.fr/n/664-2/share/LNKFhasodB4pnz7mn4rQHOVSeITK/>

Mme de Gaujelac présente ensuite une synthèse de l'avancement du projet : chronologie, rappel des diagnostics faune, flore et habitats de la Baie de Génipa, usages et pressions, définition des grands enjeux et proposition de zonage. Elle présente les éléments de caractérisation de l'activité chasse.

L'objectif du projet est de protéger un écosystème aux fonctions écologiques majeures (nursérie, habitat, lieu d'alimentation, de reproduction, filtration des eaux, stabilisation des sédiments, protection des houles...) présentant une grande diversité et des espèces endémiques, tout en intégrant les activités et les acteurs présents.

Avant de procéder à la consultation, les participants émettent certaines observations à propos de la zone prévue pour l'établissement de la réserve.

Ils signalent que les rivières ne sont pas nettoyées et que la pollution existante aurait pour effet d'inciter les personnes à salir davantage et à rejeter leurs déchets dans une zone déjà sale.

Ils signalent également que la circulation d'eau ne se fait plus convenablement à cause de l'obstruction des canaux, entraînant pollution récurrente et mort des palétuviers.



Ils estiment que le curage des rivières et canaux est indispensable et signale qu'un curage était régulièrement pratiqué par les usiniers, jusqu'au début des années 60 avant la fermeture des usines.

Les participants sont informés d'un travail en cours au sujet de la restauration hydraulique de la rivière La Manche. Le principal facteur limitant étant l'entreposage des sédiments après curage, ces derniers étant pollués.

Par ailleurs, la création de la réserve donnera lieu à la mise en place d'un comité de gestion qui sera à même de prendre des décisions à ce sujet ; décisions auxquelles les chasseurs pourront participer par le biais de leur(s) représentant(s) à ce comité.

La consultation des acteurs débute ensuite, sous forme de questions ouvertes adressées aux participants.

- Implication dans le projet de réserve régionale

Les chasseurs indiquent être les seuls à pouvoir signaler efficacement les dégâts survenus après un mauvais temps, étant donné leur présence régulière sur le terrain (par exemple pollution de l'eau causée par des feuilles en décomposition après le passage du cyclone Dean). Ils effectuent également un travail de nettoyage en bordure mangrove afin de permettre la régénération du milieu. Ils soulignent le rôle de sentinelles qu'ils pourraient occuper et des informations qu'ils pourraient fournir sur les secteurs à ouvrir.

- Développement d'un partenariat avec l'organisme gestionnaire

Les chasseurs seraient d'accord pour participer à des actions en collaboration avec l'organisme chargé de la gestion de la réserve. Par exemple, il pourra s'agir :

- du suivi et de comptages d'oiseaux pour des programmes scientifiques
- d'action d'information du public
- d'échanges de données (plan cynégétique)
- de la participation de l'organisme gestionnaire à l'élaboration du plan de chasse
- de leur participation au comité de gestion

Les participants insistent sur l'importance de préserver certes les milieux naturels mais également les activités qui se déroulent dans la zone prévue par le projet, comme par exemple la pêche aux crabes, certaines personnes en ayant besoin pour améliorer leur quotidien. Toutefois la surpêche des crabes qu'ils observent nécessite la mise en place d'une réglementation pour l'avenir et la durabilité de la ressource.

Les chasseurs se disent prêts à tenir un rôle d'information, de sensibilisation et de conseil vis-à-vis des personnes extérieures qui viendraient visiter la mangrove. Des moyens pourront être mis à leur disposition afin de leur faciliter la tâche.

- Avifaune

Les chasseurs de la Champinoise et de la Bécasse Ducossaise ont indiqué chasser exclusivement les tourterelles, les bécassines, et les canards. Certaines espèces de migrateurs ne sont pas chassés volontairement, bien qu'il s'agisse d'espèces dont la chasse est autorisée.

En ce qui concerne les tourterelles, les chasseurs s'imposent des quotas supplémentaires par rapport à la réglementation et disent ne chasser effectivement que 3 dimanches sur les 5 normalement autorisés.

Enfin, ils ont également signalé pratiquer la chasse à la passée, ce qui ne leur permet pas de réaliser de grosses prises ; la chasse au posé étant même interdite au sein de la Champinoise.

- Déplacement des chiens

Un participant indique que les chasseurs chassent au chien d'arrêt et qu'il n'est pas indispensable que leur chiens soient tenus en laisse, ces derniers restant au pied de leur maître.

Afin de ne pas créer de confusion avec les autres usagers de la réserve (pour lesquels la promenade des chiens sans laisse sera interdite), la proposition de réglementation suivante est faite aux participants: "les chiens doivent être tenus en laisse dans la zone de réserve naturelle régionale, en dehors des lots de chasse". Une telle proposition conviendrait.

- Zone tampon

Le lot de chasse de la Champinoise est de 41Ha. La superficie chassable comprise dans la zone de réserve est de 8Ha. Le lot de chasse ne comporte pas de zone tampon (zone au sein de laquelle la chasse est interdite et où les membres de l'association exercent un rôle de gardiennage – à distinguer de la zone tampon du projet de réserve), mais le président de l'association indique qu'il existe une zone boisée non fréquentée depuis la création du lot de chasse, dont la limite n'est plus matérialisée mais est connue de tous.

- Formations de reconnaissance de certaines espèces (plumage + chant, en particulier limicoles)

Les participants se disent très intéressés par de telles formations.

- Nombre maximal d'adhérents

Les participants ont indiqué que les effectifs ne dépassent pas un nombre maximal de 25 et 10 adhérents, respectivement pour la Champinoise et la Bécasse Ducossaise.

Pensez-vous que ce serait intéressant que les autres associations fassent de même?

Il apparaît nécessaire à l'ensemble des participants que les associations se fixent un nombre maximal d'adhérents en tenant compte de la superficie du lot de chasse dont elles disposent.

Pourtant, inquiets du sort des nouveaux licenciés risquant de ne pas trouver d'association à laquelle adhérer, ils sont partagés à l'idée que ce principe soit généralisé, ce qui pourrait avoir comme effet l'augmentation du risque de braconnage, pratiqué par des chasseurs hors association.

Un participant suggère l'idée que le nombre de permis de chasse délivrés par la fédération soit réduit, afin de prendre en compte le risque d'augmentation de la pression de chasse.

Le président de la Champinoise indique que les fils de chasseurs sont prioritaires lors des demandes d'adhésions et qu'une nouvelle adhésion ne peut se faire qu'à la suite d'un départ.

- Impacts des différentes activités

Les participants déplorent une surpêche des crabes qu'ils soient de terre ou de mer. Selon eux la pratique est certes règlementée mais pas de façon satisfaisante (concerne uniquement la période de pêche) et aucun contrôle n'est effectué, par exemple, au sujet de la taille des individus pêchés et des techniques utilisées. Ils disent avoir observé des prises spectaculaires et avoir du recourir à des techniques de dissuasion sur leur terrain afin d'empêcher la pratique de cette activité dans un périmètre donné (barrage de l'accès aux trous). Ils pensent nécessaire de mettre en place des quotas afin de permettre le renouvellement des stocks qu'ils signalent comme étant beaucoup moins importants qu'auparavant. Une surveillance accrue leur paraît nécessaire (gardien de l'environnement) afin de surveiller le respect de la taille des prises (à fixer).

Pourtant, conscients des difficultés économiques que peuvent traverser certains pêcheurs de crabes, ils tiennent à ce que l'activité puissent être maintenue, et à éviter ainsi de créer une situation propice au développement du braconnage.

Ils sont prêts à s'investir dans l'information des pêcheurs venant sur leur parcelle, et trouve l'idée de participer à la diffusion de dépliants d'information très intéressante.

Ils signalent par ailleurs une absence de respect de la réglementation d'activités de plaisance, ce qui génère une pollution de la zone (construction de marina, rejets de produits d'entretien des bateaux, carénage sauvage...).

Un participant signale par ailleurs l'absence de fosse sceptique au quartier Canal.

Ils évoquent leur difficulté à respecter la réglementation concernant l'interdiction des munitions au plomb, les munitions en acier autorisées coûtant 5 fois plus cher que celles au plomb. Par ailleurs, ces munitions étant moins efficaces que celles au plomb, elles augmentent le risque de blesser les oiseaux sans les capturer.

D'après les participants, l'utilisation des scooters des mers entraîne des risques importants pour le milieu, mais aussi des risques d'accidents avec les personnes

pratiquant une activité de baignade. Ils pensent que les pratiquants de cette activité devraient observer une distance minimale à la côte et que leur vitesse soit contrôlée. Selon eux les conducteurs de ces engins ne devraient pas rester dans la baie, ou alors au sein de secteurs dédiés à la pratique de cette activité ; mais il pensent néanmoins qu'il faille les autoriser à sortir de la baie (lieux de mise à l'eau, chenal de circulation de sortie).

Les participants soulignent que le curage des canaux pourrait permettre la pêche, possible grâce au retour probable de certaines espèces. Cela permettrait de diminuer la pression de capture sur d'autres espèces.

Enfin, un participant émet l'idée que soit observé un système de jachère pour la gestion des espaces chassables : autorisation de chasser sur une zone donnée pendant une période donnée (par exemple 2 ans) et rotation des zones où la chasse est autorisée.

- Perception du projet

Les participants sont favorables au projet mais insistent sur le caractère indispensable du maintien des activités en cours. Ces dernières doivent certes être réglementées, avec un accompagnement (information, sensibilisation). Leur maintien est indispensable à la survie de certaines personnes nécessiteuses dont l'activité dépend de la mangrove ; cela permettra de plus d'éviter les pratiques de braconnage.

- Modalités de la pratique de la chasse à l'intérieur de la réserve

Les participants sont invités à se prononcer sur l'éventualité que soit intégrée au règlement de la réserve une proposition telle que : « la chasse est interdite dans la réserve naturelle de Génipa en dehors des zones de chasse actuelles où elle se pratique selon la réglementation en vigueur ».

Cette proposition est faite en vue de pouvoir préserver les potentialités écologiques de la zone prévue pour l'installation de la réserve.

La proposition convient aux personnes présentes.

La réunion s'achève à 20h45.